



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
10 décembre 2018

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### Dix-septième session

La Haye, 5-12 décembre 2018

### Séance d'information du Procureur du 14 novembre 2018

1. C'est un plaisir pour moi que d'être ici cet après-midi, à la suite de la session du 24 mai sur ce même sujet.
2. Cette réunion vise deux objectifs :
  - (a) Premièrement, conformément à l'approche transparente et ouverte de mon Bureau, à l'occasion de cette séance ouverte à participation étendue, je présenterai toutes les mesures que mon Bureau a prises dans le cadre de notre réaction tous azimuts aux allégations médiatiques de l'année dernière, les éléments qui limitent notre rayon d'action, ainsi que les solutions potentielles à ces limites ; et
  - (b) Deuxièmement, à notre session du mois de mai, je m'étais engagée à examiner la possibilité de divulguer le résultat des actions disciplinaires prises à l'égard de deux employés du Bureau visés par ces allégations médiatiques, une fois le processus disciplinaire conclu de façon appropriée et conforme à la pratique suivie par d'autres organisations internationales, et à la jurisprudence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Aujourd'hui, je vous actualiserai à cet égard.
3. Permettez-moi de dire, avant toute chose, que nous comprenons les inquiétudes des États et autres parties prenantes de la Cour concernant les allégations faites par *European Investigative Collaborations* (« EIC ») et douze organisations médiatiques depuis septembre de l'année dernière. Nous partageons ces inquiétudes.
4. Nous comprenons également l'importance de fournir une information appropriée, suffisante et satisfaisante sur la réaction du Bureau à ces allégations, ce que nous nous sommes efforcés de faire. En fait, n'eut été d'horaires incompatibles et des impératifs liés à nos fonctions essentielles, nous aurions organisé ces réunions bien avant.
5. Ceci dit, je suis heureuse que cette deuxième occasion se présente pour me permettre, une fois de plus, d'échanger avec vous sur ce sujet, dans le cadre de ce forum ouvert.
6. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite remercier à nouveau S.E. l'Ambassadeur Horslund d'avoir convoqué et présidé cette réunion, ainsi que vous tous, de votre présence. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux participants à ces débats.
7. Compte tenu de l'intérêt soutenu pour ce dossier, des questions reçues des représentants d'États présents à la séance de mai, et du fait que la séance ouverte d'aujourd'hui inclut des collègues nouveaux à ces débats, voire nouveaux à La Haye, je vous demande votre indulgence puisque certains aspects de mon intervention d'aujourd'hui recouperont nécessairement mon intervention de la dernière réunion.
8. Il s'agit effectivement de points importants qui méritent d'être réitérés dans un esprit d'efforts volontaires de vous informer de notre réaction tous azimuts aux allégations médiatiques.
9. Comme vous le savez déjà, les questions soulevées par les médias et les membres de la société civile portent principalement sur le comportement présumé de l'ancien Procureur,

M. Luis Moreno Ocampo, et accessoirement sur celui de deux membres du personnel du Bureau du Procureur (« le Bureau »).

10. Les mesures prises par mon Bureau se résument comme suit :

11. Le Bureau a été proactif, se dotant *immédiatement* d'un mécanisme interne, soit un groupe de travail, pour :

(a) traiter, gérer et répondre rapidement aux questions des médias du réseau de journalistes de l'EIC et d'autres réseaux médiatiques au sujet de ces allégations. Ce groupe de travail a été mis en place dès l'apparition de la rafale de questions concernant les allégations faites contre l'ancien Procureur et le personnel du Bureau. En d'autres mots, il n'y a eu aucun délai entre les questions des médias et notre réaction ; et

(b) schématiser, traiter et répondre aux différents aspects des allégations exigeant une réaction du Bureau, dans la mesure où le Bureau pouvait effectivement agir.

12. Nos efforts étaient animés par notre conviction de l'importance capitale du mandat et de la réputation du Bureau, ainsi que par notre engagement inébranlable à l'égard de nos obligations professionnelles et de diligence raisonnable.

13. Puisqu'il semble que les allégations médiatiques se fondaient sur des courriels prétendument piratés, nous avons immédiatement pris des mesures à l'interne pour vérifier l'intégrité de nos bases de données et émis un communiqué de presse, en octobre 2017, confirmant qu'il n'y avait aucune indication que les systèmes de la Cour avaient été compromis.

14. Vous comprendrez l'importance de cette mesure pour assurer la confidentialité des activités de la Cour, ainsi que la protection des victimes et des témoins.

15. Depuis, nous avons procédé à une seconde vérification de tous les systèmes de la Cour et pouvons vous assurer qu'il n'y a eu aucun piratage.

16. En parallèle, par souci de diligence raisonnable et de nos obligations, nous avons tenté d'obtenir des médias les documents sur lesquels se fondaient leurs allégations, ne serait-ce que pour évaluer le risque posé pour les victimes et témoins. À cette fin, nous avons multiplié nos demandes, y compris par voie de lettre officielle.

17. Les reportages de l'EIC contenaient aussi de graves accusations contre deux de nos employés. Ces allégations étaient nouvelles et nous ont pris par surprise tout autant que vous.

18. Le Bureau a longuement réfléchi au meilleur moyen de traiter ces allégations, et a décidé d'en saisir le *Mécanisme de contrôle indépendant* (« le Mécanisme ») afin de déterminer si, au terme d'un examen préliminaire, une enquête du Mécanisme s'imposait.

19. Comme je l'ai annoncé dans ma déclaration à la presse le 5 octobre 2017, le Mécanisme a déterminé que les allégations de mauvaise conduite méritaient une enquête en bonne et due forme, et a agi en conséquence. À notre avis, il s'agissait du moyen le plus efficace et équitable de traiter le dossier.

20. Comme je l'ai indiqué au Groupe de travail de La Haye à la session du mois de mai, sur réception des conclusions de l'enquête du Mécanisme, mon Bureau a scrupuleusement suivi le processus interne de la Cour concernant le comportement du personnel.

21. À cette même session, j'ai également souligné que puisque la procédure applicable était en cours, j'avais le devoir de respecter la confidentialité du processus, conformément au régime juridique applicable à la Cour.

22. De plus, j'ai souligné que la haute direction du Bureau et moi-même avons tout fait pour protéger l'intégrité de la procédure et le droit du personnel impliqué à une procédure juste et équitable.

23. J'ai personnellement garanti que les mesures appropriées ont été prises par le Bureau, de façon objective et équitable, conformément au cadre juridique de la Cour, et me suis informée pour savoir si, au terme de la procédure disciplinaire interne, je pouvais divulguer le résultat de cette procédure, quel qu'il soit.

24. Conformément à la pratique suivie par d'autres organisations semblables, et dans le cadre de mes obligations continues en matière de confidentialité, je puis maintenant vous fournir l'information suivante :

(a) à la suite de l'enquête et des conclusions du Mécanisme, j'ai renvoyé les deux cas au comité consultatif de discipline de la Cour ;

(b) tout au long de la procédure, je me suis assurée que les graves accusations contre les deux membres du personnel étaient évaluées intégralement, objectivement et impartialement, dans le plein respect de leurs droits ;

(c) au terme d'un processus disciplinaire exhaustif et sur la base d'un examen complet et minutieux des recommandations du comité consultatif de discipline, les 3 et 10 août, respectivement, j'ai décidé de congédier les deux membres du personnel en question, avec effet immédiat, pour cause de mauvaise conduite grave ;

(d) en annonçant cette décision à mon personnel tout récemment, j'ai rappelé notre responsabilité collective d'assurer que le Bureau adhère toujours aux normes les plus élevées d'intégrité et de professionnalisme dans l'exécution de ses importantes responsabilités, et réaffirmé notre tolérance zéro pour tout comportement qui s'écarte de ces normes ; et

(e) les deux membres du personnel ont depuis été démis de leurs fonctions. Ils peuvent exercer leur droit d'en appeler au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, à Genève. Comme leurs causes sont encore *sub judice*, vous comprendrez que je ne peux vous donner davantage de détails.

25. Comme je l'ai indiqué, nous avons schématisé les différentes allégations médiatiques et cerné celles où nous pouvons et devons réagir.

26. Concernant certaines autres allégations contenues dans les articles de l'EIC, nous avons lancé une procédure interne pour recueillir toute l'information disponible ; il s'agit d'un enjeu opérationnel qui doit être traité en relation avec une affaire devant une Chambre de première instance. À cet égard, en plus des mesures prises pour prendre connaissance de la documentation détenue par le réseau d'EIC, nous avons entrepris une campagne de récupération de données de nos systèmes d'archivage, y compris des courriels internes. La reproduction de ces données a été un processus long et laborieux. Nous sommes en train d'examiner l'information reproduite. Pour l'instant, notre évaluation de cette information ne nous donne aucun motif d'inquiétude.

27. De plus, nous avons répondu à la lettre signifiée par le Helsinki Committee de Norvège, qui en appelle à une enquête indépendante ; nous avons fourni notre réponse au Groupe de travail de La Haye avant la session du mois de mai. Depuis, notre lettre a été affichée sur le site Web du Helsinki Committee de Norvège<sup>1</sup>. L'inquiétude du Helsinki Committee se centre sur le comportement allégué de l'ancien Procureur, une inquiétude qui revêt autant d'importance à vos yeux qu'à nos nôtres. J'y reviendrai dans quelques instants.

28. Auparavant, je souhaite revenir sur l'une des controverses concernant mes contacts avec l'ancien Procureur. La réponse du Bureau à certains reportages médiatiques visait à rassurer le grand public sur le fait que je prends mes propres décisions, sans être influencée par mon prédécesseur.

29. Lorsque j'ai assumé mes fonctions, j'ai pris connaissance de toutes les situations et affaires que M. Ocampo avait ouvertes, et mes communications occasionnelles avec lui au sujet de ces affaires étaient normales et souhaitables.

30. Je travaille de façon tout à fait indépendante et ai toujours pris mes décisions de façon indépendante, impartiale et objective, dans le respect de l'acquittement de mes responsabilités.

31. Comme je l'ai indiqué à notre dernière réunion, au mois de mai, je n'ai jamais accepté d'instructions de qui que ce soit et, tant que je serai Procureur de la Cour, ne les

<sup>1</sup> <https://www.nhc.no/content/uploads/2018/06/220518ResponseofICCProsecutortoLetteroftheNorwegianHelsinkiCommitteedated12March2018.pdf>.

accepterai jamais dans le cadre de mes devoirs mandatés par le Statut, à plus forte raison si elles émanent de personnes étrangères au Bureau.

32. J'estime que mon bilan en matière de respect des règles du Statut en tant que Procureur parle de lui-même. Ceux qui me connaissent et collaborent étroitement avec moi, y compris les représentants d'États qui font affaire avec le Bureau, savent que je défends farouchement l'indépendance du Bureau et mon impartialité dans l'exercice de mon devoir décisionnel en vertu du Statut. Cela ne changera jamais.

33. Notre réponse publique a confirmé un autre fait : j'ai demandé à M. Ocampo de s'abstenir de se livrer à toute intervention ou activité publique, à titre d'ancien Procureur de la Cour, qui pourrait être perçue comme une ingérence dans les activités du Bureau ou qui pourrait porter atteinte à sa réputation.

34. Sachez que j'ai pris cette mesure avant même que les allégations médiatiques ne fassent les nouvelles ; en effet, nous étions déjà témoins d'activités et de déclarations publiques de M. Ocampo sur des dossiers dont le Bureau est saisi, interventions qui n'étaient pas toujours dans l'intérêt du Bureau et de la Cour.

35. L'ancien Procureur a quitté ses fonctions voilà six ans cet été. Le Bureau a beaucoup changé depuis, grâce à mes efforts personnels et à ceux de mon équipe dévouée et responsable. Je suis convaincue que c'est cette transformation qui devrait retenir votre attention, et que notre nouvelle réalité devrait vous rassurer complètement.

36. J'ai l'intention de produire une évaluation comparative des plans stratégiques passé et actuel du Bureau comme legs de mon service comme Procureur. Ce document résumera, à l'intention des États, les importantes modifications et améliorations apportées à la structure et aux activités du Bureau.

37. De plus, lorsque surgissent des allégations suffisamment graves concernant la conduite de membres du Bureau, à tout niveau, mon Bureau dispose de mécanismes pour traiter ces allégations d'une manière qui puisse à la fois protéger l'intégrité du Bureau et assurer l'équité pour les membres du personnel concernés.

38. La possibilité de renvoyer telles questions au Mécanisme fait partie du processus à notre disposition. De fait, le Mécanisme a été créé par l'Assemblée des États Parties à cette fin. Le Mécanisme nous aide à faire enquête, de façon juste et équitable, sur toute allégation de mauvaise conduite contre des membres du personnel et fonctionnaires élus, et à protéger l'intégrité du Bureau et de la Cour. Cela est crucial.

39. Concernant les allégations contre l'ancien Procureur, comme je le précisais lors de la session du mois de mai, le cadre juridique du Mécanisme ne nous permet pas d'examiner la conduite alléguée d'anciens membres du personnel et fonctionnaires élus ; de fait, le cadre juridique de la Cour – à l'instar de celui d'organisations semblables comme les Nations Unies et d'autres cours et tribunaux internationaux – limite notre rayon d'action à cet égard.

40. Les dispositions du Statut et du Règlement de la Cour concernant la procédure disciplinaire en cas de mauvaise conduite de fonctionnaires élus n'étendent pas la compétence de la Cour aux anciens fonctionnaires élus, ni dans le cas d'allégations de mauvaise conduite commise dans le cadre de leurs fonctions mais qui ne sont révélées qu'après leur démission, ni dans le cas de mauvaise conduite commise après leur démission.

41. Force m'est de constater que les dispositions pertinentes et les sanctions prévues, par exemple le congédiement, la réprimande, la mise à l'amende jusqu'à concurrence de six mois de salaire – semblent indiquer que telle extension de la compétence de la Cour n'était pas prévue ou envisagée. Enfin, l'absence de mécanismes disciplinaires pour ce genre de situation correspond bien à la situation dans d'autres organisations internationales comparables.

42. En d'autres mots, dans le cadre juridique actuel de la Cour, il n'existe tout simplement aucun recours pour les cas d'allégations visant d'anciens fonctionnaires élus. Pour combler ce vide, il faudrait adopter des amendements législatifs.

43. Pour régler ce problème, l'année dernière, à ma demande, le Comité de coordination de la Cour, composé des principaux responsables de la Cour, a lancé un examen inter-

organes des règles et règlements éthiques de la Cour, et cerné les besoins et possibilités de renforcement, notamment en ce qui a trait aux anciens membres du personnel et fonctionnaires élus.

44. L'heureux résultat de ce processus est que, comparativement à d'autres organisations semblables, la Cour est maintenant dotée d'un cadre réglementaire assez étoffé sur le comportement des fonctionnaires élus et du personnel en fonctions. Ceci est rassurant ; la Cour doit miser sur ce cadre au maximum pour renforcer sa culture de professionnalisme et d'éthique – comme nous le faisons déjà au sein du Bureau.

45. Une fois de plus, la lacune, ou le vide juridique, concerne l'incapacité de la Cour à agir par rapport au comportement allégué des *anciens* employés et fonctionnaires élus.

46. C'est là où le bât blesse, et c'est là où nous devons centrer nos efforts et demander votre aide.

47. Concrètement, les États se livrent déjà à des débats sur des amendements possibles au mandat du Mécanisme. Le plus évident, à notre avis, serait d'étendre les pouvoirs du Mécanisme, afin de lui permettre d'ouvrir des enquêtes sur les allégations de comportement d'anciens fonctionnaires élus pendant qu'ils étaient en fonctions et après, dans la mesure où ce comportement serait en lien avec la Cour et constituerait, à première vue, une mauvaise conduite.

48. De même, permettez-moi de suggérer que tout texte négocié dans le cadre de résolutions générales ou de débats entre États devrait viser à étendre le mandat du Mécanisme, tel que je viens de le décrire.

49. À mon avis, il s'agirait là d'une importante contribution à l'institution, et d'une réaction appropriée. Les États pourraient également déterminer s'il serait possible, pratiquement et légalement, de faire appliquer tel amendement rétroactivement.

50. L'amendement du mandat du Mécanisme contribuerait à créer un mécanisme d'enquête pour établir les faits. Cette mesure en soi représenterait un pas en avant et contribuerait à la reddition de comptes et à la transparence.

51. Toutefois, je souhaite avertir que l'application de sanctions pourrait être problématique. Même en cas de constatation de mauvaise conduite, grâce aux capacités d'enquête renforcées, la capacité de la Cour à imposer des sanctions serait frustrée par le fait que le fonctionnaire élu en question ne travaille plus pour la Cour. Par exemple, comment la destitution des fonctions pourrait-elle constituer une sanction réaliste et efficace si la personne n'est plus à la Cour?

52. Bien entendu, il devrait être possible de prendre des mesures correctives, sur une base ponctuelle, et les résultats de l'enquête en soi pourraient aider la Cour à se doter d'un outil d'intervention pour établir les faits, appliquer des sanctions dans la mesure du possible et, éventuellement, dissuader ce genre de comportement.

53. Vous n'êtes pas sans connaître le Code de conduite du Bureau du Procureur<sup>2</sup>, mis en place par moi-même un an après ma prise de fonctions comme Procureur, les formations et autres mesures prises pour illustrer l'importance que le Bureau attache à l'éthique professionnelle, et pour nous outiller en conséquence.

54. Comme vous le savez, la Cour et le Bureau sont également soumis à divers mécanismes de contrôle externe tendant à renforcer sa gouvernance, dont l'Assemblée des États Parties et ses nombreux Groupes de travail, le Comité du budget et des finances, le Comité d'audit, les commissaires aux comptes, et le Mécanisme, sans compter les mécanismes de gouvernance interne du Bureau et de la Cour.

55. La haute direction et moi avons tâché de renforcer la culture du Bureau. Lorsque j'ai assumé mes fonctions de Procureur, j'ai eu comme premier soin de créer un groupe de travail sur le climat de travail au sein du Bureau. Le groupe de travail m'a fait rapport, et nous avons mis en œuvre ses recommandations.

56. À la suite des travaux du groupe de travail, j'ai fait consacrer les valeurs fondamentales de *Dévouement, Intégrité et Respect* dans l'ensemble du Bureau. Permettez-

<sup>2</sup> <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/oj/otp-COC-Fra.pdf>

moi d'insister sur le fait que les valeurs fondamentales sont les assises de la culture organisationnelle du Bureau, et que des formations sur ces valeurs ont été organisées pour l'ensemble du Bureau. Une initiative semblable est maintenant à l'examen pour la Cour dans son ensemble, dans le cadre de notre effort inter-organes pour le bien-être du personnel.

57. Nous avons bâti une culture professionnelle fondée sur l'excellence, la communication ouverte, le dévouement, l'intégrité et le respect, ainsi que les enseignements tirés de l'expérience.

58. Nos activités d'auto-évaluation interne et d'enseignements tirés de l'expérience prennent plusieurs formes, dont des processus d'enseignements fondés sur les jalons, l'examen régulier des données, ainsi que d'autres efforts qui visent tous à évaluer notre rendement d'un œil critique et à l'améliorer. Par exemple, comme certains le savent déjà, nous avons entamé un examen tous azimuts de la performance du Bureau dans la situation au Kenya, et avons recherché l'assistance d'experts externes dans le cadre de ce processus. Je rendrai bientôt publiques les conclusions de cette initiative.

59. La Cour connaît de réels succès, et le Bureau, « moteur » de la Cour, s'est doté des moyens pour contribuer à ce succès.

60. Les résultats commencent à montrer les progrès réalisés.

61. C'est ce que nous sommes maintenant, et l'avenir que nous bâtissons, qui devrait retenir notre attention. Nos plans stratégiques et leur évaluation donnent aux parties prenantes une idée précise de la position du Bureau par rapport à sa performance et à son adaptation à un environnement en constante évolution.

62. À la lumière de toutes les mesures qu'a prises le Bureau, et de la réalité du Bureau d'aujourd'hui, je me permets de dire, en tout respect, que nous ne voyons aucun avantage à une « enquête indépendante », même s'il eut été possible de déterminer qui pourrait mener telle enquête indépendante, et au prix de combien de temps, d'énergie et de ressources.

63. Comme je l'ai bien illustré, nous avons adopté une approche *tous azimuts* aux allégations médiatiques et, en toute bonne foi et volonté, avons examiné et donné suite à toutes les allégations dans la mesure où nous pouvions le faire légalement, et évalué toutes les questions pertinentes émanant des allégations médiatiques. Une fois de plus, permettez-moi de rappeler que celles auxquelles nous n'avons pas donné suite sont celles pour lesquelles nous ne pouvions pas agir légalement. Je vous renvoie une fois de plus aux points que j'ai soulevés à cet égard lorsque j'ai parlé des amendements proposés au mandat du Mécanisme.

64. Dans ce contexte, j'avance très respectueusement qu'une telle enquête serait superflue et nous distrairait des importants progrès que nous faisons dans l'exercice rigoureux et engagé de notre mandat, alors même que nous réalisons d'importants progrès dans toutes les situations.

65. Le Bureau d'aujourd'hui est très différent du Bureau d'avant, comme l'illustrent bien ses résultats dans les salles d'audience et au-delà ; le Bureau a adopté une organisation et culture totalement différentes.

66. Pour conclure ; les allégations médiatiques de l'année dernière ont suscité plusieurs questions légitimes et mis en lumière des problèmes exigeant des solutions. Dans un esprit de transparence, de franchise et de bonne foi, j'ai tâché d'aborder ces questions dans mes remarques, en expliquant les mesures diligentes prises par le Bureau pour répondre à ces questions de façon complète et vigilante, dans les limites du cadre juridique de la Cour.

67. J'espère avoir démontré le sérieux et l'engagement avec lequel nous avons affronté ces importants enjeux.

68. Si vous jugez que cela serait utile, à la suite de cette session, je me ferai un plaisir de transmettre mes remarques au Groupe de travail de La Haye. De plus, nous comptons vous fournir, très bientôt, un bref rapport résumant les mesures que nous avons prises, ainsi que les points clés que je viens de mettre en exergue, concernant les lacunes du cadre juridique de la Cour par rapport au comportement d'anciens fonctionnaires élus.

69. Je vous remercie de votre écoute attentive. J'espère que mes remarques vous ont été utiles, et je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.